

Régime indemnitaire ...

...Le décrochage salarial, une réalité pour les DPCSR !

Mai 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de l'adhésion au RIFSEEP* le SANEER a constamment œuvré à la revalorisation du régime indemnitaire des DPCSR.

Le SANEER a obtenu :

- En 2018, la revalorisation de l'IFSE de 45 % (la prime mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Ile-de-France pour un montant total de 526 900 €
- En 2019, la revalorisation d'un montant de 100 € du CIA (prime annuelle versée en décembre), ce qui a porté le CIA des IPCSR à 250 € et celui des DPCSR à 300 €.
- En 2020, une enveloppe catégorielle de 216 750 € a porté le CIA des IPCSR à 410 € et celui des DPCSR à 440 €.

Ces revalorisations sont à porter au crédit de notre seule organisation syndicale.

* régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



EN 2022, LE DÉCROCHAGE INDEMNITAIRE, UNE RÉALITÉ POUR LES DPCSR

Le SANEER constate que le corps des DPCSR est victime d'un véritable **décrochage indemnitaire** qui peut être qualifié de **discrimination salariale**. En effet, au 1^{er} janvier 2022, les agents de la filière administrative ont obtenu une forte revalorisation de leur IFSE. Pour les attachés d'administration de l'État (AAE), cette revalorisation est comprise entre 1 003 € et 2 615 € selon le grade et l'affectation.

Pour les DPCSR, il ne s'agit plus d'une simple revalorisation du CIA qu'il faut obtenir mais bien une **augmentation forte de l'IFSE**, à la hauteur de la revalorisation accordée aux attachés complétée par une **augmentation du CIA** afin que celui-ci soit identique aux montants moyens servis aux autres corps de catégorie A du ministère.

- Pour l'IFSE, il ne peut être question d'un simple alignement des montants sur celui des AAE, mais bien une revalorisation à l'identique de la prime mensuelle afin que le ministère continue de reconnaître la spécificité et les fortes contraintes managériales du corps des DPCSR.
- Quant au CIA, sa revalorisation à hauteur des montants servis aux autres corps de catégorie A, est une mesure de justice sociale.

**Le SANEER, 1^{ère} force syndicale de la
filiale Éducation et Sécurité Routières**

ETUDE D'UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

L'étude de déroulement de carrière montre de forts écarts indemnitaires entre les DPCSR et les AAE.

Alors qu'en primo affectation, dans deux cas de figure sur trois, l'écart de rémunération est favorable aux DPCSR (IFSE+CIA confondus) à l'issue du déroulement de carrière type (3 mobilités et la promotion au grade de principal), soit sur une période de 10 années, **l'on constate de forts écarts de rémunération en faveur du corps des AAE.**

- **En services déconcentrés (province)**

Dès la primo affectation **+ 2 545 €** en faveur du DPCSR

Suite à 3 mobilités **+ 255 €** en faveur de l'AAE

Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités **+ 575 €** en faveur du DPCSR

- **En services déconcentrés Île-de-France**

Dès la primo affectation **+ 340 €** en faveur du DPCSR

Suite à 2 mobilités **+ 860 €** en faveur de l'AAE

Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités **+ 3 180 €** en faveur de l'APAE

- **En administration centrale (DSR)**

Dès la primo affectation **+ 430 €** en faveur de l'AAE

Suite à 2 mobilités **+ 1 630 €** en faveur de l'AAE

Après avoir atteint le 2ème grade et obtenu 3 mobilités **+ 3 350 €** en faveur de l'APAE

NOTA : Les possibilités de revalorisation de l'IFSE sont plus nombreuses pour le corps des AAE (3 grades et plus de structures d'accueil, donc de postes à pourvoir au sein d'un même département).

L'écart du montant servi en faveur du DPCSR en SD province et Île-de-France en primo affectation est due à la différence du montant des socles des groupes 1 et 4 entre les deux filières. Cet écart est rapidement résorbé lors du déroulement de carrière.

LE SANEER REVENDIQUE UNE REVALORISATION DE L'IFSE POUR TOUS LES DPCSR ET L'ALIGNEMENT DE LEUR CIA SUR CELUI DES ATTACHÉS, CORPS ANALOGUE DE CATÉGORIE A

REFUSONS LE DÉCROCHAGE INDEMNITAIRE ET LA DISCRIMINATION SALARIALE !

Le SANEER, 1ère force syndicale de la filière Éducation et Sécurité Routières